



Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs

Article 1 – Inscriptions

Inscription (physique ou numérique) :

- physique : aux heures d'ouverture de la mairie
- numérique : envoi du dossier complet par email
 - date limite d'inscriptions définitives deux semaines avant l'ouverture de l'accueil de loisirs

Renseignements complémentaires :

- mairie@lamottesaintmartin.fr
- 04 76 30 65 53

Article 2 – Documents à fournir pour l'inscription

- La fiche sanitaire (téléchargeable sur le site internet)
- La fiche de droit à l'image (téléchargeable sur le site internet)
- La fiche d'autorisation à des tiers à venir chercher les enfants (téléchargeable sur le site internet)
- Une copie du carnet de vaccination
- L'attestation QF
- L'assurance activités extra-scolaire

Article 3 – Fonctionnement

- Inscriptions 3 jours minimum ou à la semaine complète (hors jour férié)
- Accueil du matin → dès 7 heures 30 et jusque 9 heures
- Départ → à partir de 17 heures et jusque 18 heures (maximum)

Article 4 – Activités

Les enfants sont accueillis à la journée de 7h30 à 18h00.

Des temps de garderie sont prévus chaque jour, le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Pour les vacances de l'été 2025 (du 7 au 27 juillet – férié le 14 juillet), l'accueil et les activités des enfants (3-12 ans) s'effectuent dans la salle de garderie périscolaire située dans l'Espace Jean MAGNAT (rez-de-chaussée), dans les salles 3 et 4 du 1^{er} niveau et dans la cour de l'école.

Un temps calme (sieste pour les plus petits, lecture, jeux de société...) est prévu après le repas (si aucune sortie à la journée n'est programmée ce jour-là).

Article 5 – Repas & Goûter

La collectivité organise la fourniture et la distribution des repas et des goûters de l'accueil de loisirs. Merci de nous préciser si votre enfant nécessite un régime sans porc. Aucune autre particularité (végétarien, halal, casher) ne sera acceptée.

Il est interdit d'apporter de la nourriture à la cantine (tel que gâteau d'anniversaire, bonbons, etc.), autre que celle fournie par la collectivité sauf autorisation du Maire.

Article 6 – Absence – Remboursement

Les journées d'absences peuvent être reportées sur d'autres périodes dans la mesure des possibilités, ou remboursées sur présentation d'un certificat médical.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Article 7 – Traitement médical

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, le personnel est autorisé à avertir les services de secours d'urgence afin de secourir un enfant conformément à l'autorisation dûment signée ci-jointe.

Si votre enfant suit un traitement médical, il est impératif de nous fournir l'ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale donnant pouvoir au personnel communal d'administrer les médicaments à l'enfant. Toutefois, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement à l'enfant.

Dans la mesure du possible, nous vous demandons vivement de garder vos enfants s'ils ne se sentent pas bien ou s'ils ont de la fièvre, sachant que la journée qui les attend en collectivité ne sera pas des plus reposantes.

Les responsables de l'enfant s'engagent, au moment de l'inscription, à donner, par le biais de la fiche sanitaire, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si la fiche sanitaire n'est pas rendue, est incomplète ou comporte des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Article 8 – Facturation – Règlements

Au moment de l'inscription, il vous sera demandé un chèque de paiement des activités (à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC) qui sera encaissé à l'issue des activités.

La facturation se fera selon un barème établi d'après le quotient familial. Ce dernier est disponible sur le site internet de la collectivité et peut vous être remis sur demande lors de l'inscription de votre enfant.

Article 8 – Règle de conduite

Le personnel affecté à l'accueil de loisirs est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

Aucun enfant ne pourra quitter le service sans la présence d'un parent ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Au moment de la récupération des enfants, une zone d'attente est prévue, où les personnels communaux remettront les enfants aux parents ou aux personnes dûment mandatée par écrit lors de l'inscription.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel **pourront être exclus de l'accueil de loisirs**. Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée. En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité. L'enfant doit ainsi respecter :

- l'équipe encadrante,
- ses camarades,
- le matériel mis à disposition par la collectivité.

Article 9 – Divers

Nous vous invitons à prendre connaissance des projets éducatif et pédagogique de l'ALSH Extra-scolaire de la collectivité qui décrivent davantage le fonctionnement et les objectifs poursuivis. Il est à votre disposition sur le site internet de la commune et peut vous être remis sur demande lors de l'inscription de votre enfant.

Nous vous rappelons que les activités du centre du centre loisirs sont parfois salissantes, sportives... et nécessitent une tenue adéquate.

Nous insistons enfin sur le fait que le centre de loisirs doit être vécu comme un temps de vacances par les enfants. Un thème est généralement décliné à la semaine.

Fait à La Motte-Saint-Martin, le lundi 12 mai 2025
Franck GONNORD – Maire